



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.1

N° de la demande : 2007-5411
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B2.1 (Nouvelle préparation commerciale)
Produit : Chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130
N° d'homologation : 28847
Matière active (m.a.) : Dispositif pour piscine
N° de document de l'ARLA : 1533670

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'un nouveau générateur de chlore pour lutter contre les bactéries et les algues dans les piscines résidentielles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130 (Clearwater Salt Chlorinator Model LM3-130), ne soulève aucune préoccupation sur le plan toxicologique, puisque la quantité de sel qu'il est recommandé d'ajouter dans les piscines (4 kg/1 000 L) cadre avec la plage des concentrations de sel recommandée pour les dispositifs de production de chlore actuellement homologués.

Le chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130, a fait l'objet d'une évaluation sanitaire. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) ne peut pas se prononcer au sujet des dangers physiques associés au dispositif, car ce domaine ne relève pas de la compétence de la Direction de l'évaluation sanitaire. En règle générale, la portée de l'examen pour ces dispositifs se limite à une évaluation quantitative ou qualitative de l'exposition à des matières actives. Ce produit ne devrait entraîner aucune augmentation de l'exposition des baigneurs ou de ceux qui manipulent le produit, par rapport à celle associée à d'autres produits déjà homologués.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale de ce dispositif n'est requise, puisqu'une utilisation appropriée du dispositif n'entraîne qu'une exposition limitée de l'environnement.

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité ont été présentées en vue de confirmer la quantité de chlore libre disponible produite quotidiennement par le chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130. Selon le volume de bassin maximal (130 000 L) indiqué sur l'étiquette, la quantité maximale de chlore libre disponible générée par jour (0,640 kg/jour) est suffisante pour fournir la quantité de résidus de chlore recommandée (1 à 3 ppm). L'utilisation du chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130, dans les piscines résidentielles est donc acceptable.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition pour le chlorateur au sel Clearwater, modèle LM3-130, et estime que ces renseignements sont suffisants pour accorder l'homologation complète du dispositif.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1466140	LM3-130 CI Output Report
1468254	LM Series UL & CSA Approvals

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.